

Casablanca le 28 novembre 2020

## Conventions réglementées Conclues

En application de la nouvelle circulaire de l'AMMC et de la loi 17-95, modifiée et complétée par la loi n°20-05, la loi n°78-12 et la loi n°20-19 sur les sociétés anonymes notamment l'article 58ter :

Nous portons à votre connaissance les trois conventions suivantes :

1. **La convention d'assistance entre la Société des Boissons du Maroc (SBM) et la Société Clé des Champs (CDC) autorisée par le conseil d'administration du 21 septembre 2020 et conclue le 25 novembre 2020.**

### Personnes concernées :

- M. Brahim Stephan LAROUI : Directeur Général des deux sociétés ;
- M. Michel PALU : Président du Conseil d'administration de la Société et administrateur de CDC ;
- M. Jean-Claude PALU : Administrateur des deux sociétés ;
- M. Guy de CLERCQ : Administrateur des deux sociétés ;
- M. Gilles MARTIGNAC : Administrateur de SBM et Représentant permanent de la SBM au Conseil d'administration de CDC ;

### Nature et objet de la convention :

Cette convention écrite prévoit l'assistance générale effectuée par SBM au profit de CDC.

### Prix des prestations/conditions financières :

Cette convention prévoit une rémunération calculée en jour-homme en fonction du grade, de l'expertise et de la compétence du ou des collaborateurs de SBM ayant assuré l'exécution de la mission.

### Durée du contrat :

Cette convention prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et restera en vigueur pendant 3 ans renouvelable par prorogation automatique d'année en année.

2. **La convention d'assistance entre la Société des Boissons du Maroc (SBM) et Euro Africaine des Eaux (EAE) autorisée par le conseil d'administration du 21 septembre 2020 et conclue le 25 novembre 2020.**

### Personnes concernées :

- Brahim Stephan LAROUI : Directeur Général des deux sociétés et représentant permanent de SBM au Conseil d'administration de EAE ;
- M. Michel PALU : Président du Conseil d'administration des deux sociétés ;
- M. Jean-Claude PALU : Administrateur des deux sociétés ;
- M. Guy de CLERCQ : Administrateur des deux sociétés ;
- M. Gilles MARTIGNAC : Administrateur de des deux sociétés ;





**Nature et objet de la convention :**

Cette convention écrite prévoit l'assistance générale effectuée par SBM au profit de EAE.

**Prix des prestations/conditions financières :**

Cette convention prévoit une rémunération calculée en jour-homme fonction du grade, de l'expertise et de la compétence du ou des collaborateurs de SBM ayant assuré l'exécution de la mission.

**Durée du contrat :**

Cette convention prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et restera en vigueur pendant 3 ans renouvelable par prorogation automatique d'année en année.

**3. La convention d'assistance entre la Société des Boissons du Maroc (SBM) et la Société de vinification et de commercialisation du Maroc (SVCN) autorisée par le conseil d'administration du 21 septembre 2020 et conclue le 25 novembre 2020.**

**Personnes concernées :**

- Brahim Stephan LAROUI : Directeur Général des deux sociétés ;
- M. Michel PALU : Président du Conseil d'administration des deux sociétés ;
- M. Jean-Claude PALU : Administrateur des deux sociétés ;
- M. Guy de CLERCQ : Administrateur des deux sociétés ;
- M. Gilles MARTIGNAC : Administrateur des deux sociétés ;

**Nature et objet de la convention :**

Cette convention écrite prévoit l'assistance générale effectuée par SBM au profit de SVCN.

**Prix des prestations/conditions financières :**

Cette convention prévoit une rémunération calculée en jour-homme fonction du grade, de l'expertise et de la compétence du ou des collaborateurs de SBM ayant assuré l'exécution de la mission.

**Durée du contrat :**

Cette convention prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et restera en vigueur pendant 3 ans renouvelable par prorogation automatique d'année en année.

